

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la demande de location présentée par l'entreprise NGE – Domaine de Sabré, 57420 COIN LES CUVRY,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention pour la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec l'entreprise NGE – Domaine de Sabré, 57420 COIN LES CUVRY,

Article 2 : que les locaux mis à disposition sont :

- La salle de séminaire
- L'amphithéâtre

Article 3 : que la mise à disposition des locaux est consentie pour la demi-journée du 17 avril 2023 de 8h00 à 16h00,

Article 4 : que le montant de la location s'élève à 570 €.

Rombas, le 14 avril 2023

Affichage au siège le

Le Président,



Lionel FOURNIER

Absc de réception en préfecture
057-200056190-20230414-DP2023-18-AU
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023